

**Arrêté municipal du 27 juin 2022
Interdiction temporaire
de circulation et de stationnement
A l'occasion des Marchés de Producteurs de Pays
du 5 juillet au 6 septembre 2022
dans l'agglomération de LAPARADE**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Madame La Présidente du Comité des Marchés de Producteurs de Pays de Laparade les mardis de 17h30 à 23h30 du 5 juillet au 6 septembre 2022 inclus dans le Jardin Public;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement dans les rues menant au Jardin Public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient d'interdire la circulation et le stationnement :

- Rue du Rocher : de la rue des Cèdres à la place du Couderc,
- Rue du Jardin Public
- Place du Couderc côté habitations

Les mardis de 17h30 à 23h30 du 5 juillet au 6 septembre 2022

Sauf aux riverains, services de secours, aux organisateurs et producteurs desdits marchés :

ARTICLE 2: La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par la municipalité et l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAPARADE.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX (ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de LAPARADE et Madame La Présidente du Comité des Marchés de Producteurs de Pays de Laparade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPARADE le 27 juin 2022

Le Maire, Ghislain GOZZERINO

